

États financiers

RAPPORT ANNUEL 2014 |

1	Message du président et chef de la direction
2	Faits saillants du Rapport annuel 2014 de l'OEO
4	Conseil d'administration
4	Haute direction
5	Un merci spécial au Comité consultatif des intervenants
6	Rapport de la direction
7	Rapport des auditeurs indépendants
8	État de la situation financière
9	État des résultats
10	État de l'évolution de l'actif net
11	État des flux de trésorerie
12	Notes afférentes aux états financiers
23	Informations sur la rémunération des cadres de 2014

Message du président et chef de la direction

Au cours des 10 années écoulées depuis la création de l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) le 1er janvier 2005, le réseau d'électricité de la province a subi une profonde transformation, devenant plus propre, plus intelligent et plus fiable. Les initiatives d'économie d'énergie, d'achat d'électricité et de planification à long terme de l'OEO ont joué un rôle de premier plan à cet égard. Sous la direction du gouvernement provincial, ces initiatives ont été élaborées et mises en œuvre grâce à une vaste collaboration avec nos partenaires et les intervenants de l'industrie. Les initiatives ontariennes portant sur l'économie d'énergie, l'énergie renouvelable, les compteurs intelligents et le portefeuille énergétique ont été à l'avant-garde en Amérique du Nord. Nombre de provinces et d'États entreprennent des initiatives dans ces domaines, mais seule l'Ontario les mène toutes de front. L'OEO a surveillé l'engagement de dépenses totalisant plus de 37 milliards de dollars dans le réseau d'électricité ontarien, qui nous a permis de répondre à la demande et de remplacer le parc de centrales au charbon vieillissant par de nouvelles sources de production d'énergie.

Nous remercions tous les employés de l'OEO et les entrepreneurs pour leur travail acharné et leur excellent rendement sous la pression au fil des années. Nous tenons également à exprimer notre gratitude aux présidents du conseil d'administration précédents, Peter Jones et John Beck, aux autres administrateurs ainsi qu'à notre premier chef de la direction, Jan Carr, pour le leadership qu'ils ont exercé.

Le 1^{er} janvier 2015, l'Office de l'électricité de l'Ontario a fusionné avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). La nouvelle organisation, qui a été créée afin d'assurer un avenir meilleur pour l'approvisionnement en électricité de l'Ontario, assume toutes les responsabilités des deux organisations dont elle est issue. Cette fusion devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité et de limiter les coûts. En plus de regrouper les activités de planification à court, à moyen et à long terme, elle simplifiera le secteur de l'électricité au bénéfice de l'industrie et des consommateurs. Enfin, elle permettra une meilleure harmonisation des prix prévus aux contrats conclus par l'OEO avec les opérations de la SIERE sur les marchés, ce qui profitera aux abonnés, tout en préservant l'intégrité des contrats commerciaux conclus avec les producteurs d'électricité.

Au cours des 10 dernières années, l'OEO a joué un rôle de premier plan dans la transformation du réseau d'électricité de l'Ontario. Bon nombre des mesures que nous avons prises commencent à peine à porter fruit. Le travail que nous avons accompli a véritablement modifié le paysage du réseau de l'électricité provincial – en matière de planification, d'économie d'énergie et d'achats. Nos efforts ont permis d'améliorer la propreté, la viabilité et la fiabilité de notre réseau pour les années à venir. Grâce à une planification plus rigoureuse que jamais, à une culture de l'économie d'énergie bien ancrée, à des ententes commerciales novatrices et aux compétences des deux anciennes organisations, la « nouvelle SIERE » a tout ce qu'il faut pour réussir.



Colin Andersen

Le chef de la direction
Office de l'électricité de
l'Ontario



James D. Hinds

Le président du conseil
d'administration
Office de l'électricité de
l'Ontario

Faits saillants du Rapport annuel 2014 de l'OEO

Nouveau cadre pour l'économie d'énergie 2015-2020

Au printemps 2014, le ministre de l'Énergie a demandé à l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) de mettre en œuvre le cadre Priorité à la conservation de l'énergie. Ce nouveau cadre d'une durée de six ans vise à réduire la consommation d'électricité de 7 térawattheures (TWh) d'ici 2020. L'économie d'énergie supplémentaire de 1,7 TWh prévue au cours de cette période en vertu du Programme d'accélération pour le secteur industriel permettra d'atteindre l'objectif global d'économie d'énergie de 8,7 TWh à l'échelle de la province.

Le nouveau cadre a été élaboré après de vastes discussions avec les intervenants à la grandeur de l'Ontario et il est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Dès la fin de 2014, la quasi-totalité des 75 sociétés de distribution locales (SDL) de la province avaient conclu avec l'OEO des ententes portant sur l'économie d'énergie et avaient commencé à élaborer leur plan en la matière d'une durée de six ans. Les programmes ont été prolongés dans tous les cas où c'était nécessaire pour assurer le passage au nouveau cadre.

L'économie d'énergie, notre première ressource pour l'approvisionnement

En partenariat avec les SDL, l'OEO a créé une série de programmes d'incitatifs pour aider les clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels ainsi que ceux à faibles revenus et les clients autochtones à gérer leur consommation d'énergie. Par le fait même, ces programmes aideront à atteindre les ambitieux objectifs d'économie d'énergie fixés par la province, parmi les plus audacieux en Amérique du Nord.

Entre 2006 et 2013, les Ontariens ont économisé 8,7 TWh, soit assez d'électricité pour alimenter les villes de Mississauga et d'Oshawa en 2013.

Économie d'énergie et innovation

Le Fonds de conservation de l'énergie a souligné son 10e anniversaire en 2014. Depuis ses débuts modestes en 2005, alors qu'il était doté de 100 000 \$ pour financer cinq projets, il continue d'associer innovation et développement des marchés. Ce fonds appuie maintenant des projets dans tous les secteurs qui influent sur les utilisations finales, les processus décisionnels, les pratiques de gestion de l'énergie et l'innovation dans le développement des marchés. En 2014, il a octroyé 8 millions de dollars à l'appui de 23 nouveaux projets.

Depuis 2005, le Fonds de conservation de l'énergie a consacré 57 millions de dollars à 207 projets. Il a récemment financé en priorité le stockage d'énergie, les analyses comparatives de nature sociale et les programmes émanant des SDL.

Un approvisionnement en électricité propre, fiable et rentable

L'Ontario a franchi un jalon majeur en 2014 en cessant d'exploiter les centrales au charbon. Il s'agit de la plus vaste initiative de lutte contre le changement climatique menée en Amérique du Nord. Selon les estimations, cette mesure a permis de réduire de 75 % l'empreinte carbone du secteur de l'électricité de la province par rapport au niveau de 2005.

Depuis 2005, de nouvelles centrales au gaz naturel d'une puissance d'environ 7 600 mégawatts (MW) et de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'une puissance d'environ 7 300 MW – à savoir des installations solaires, des éoliennes, des centrales hydrauliques et des centrales à biogaz – ont été mises en exploitation dans le cadre de divers programmes. Mentionnons notamment le Programme de tarifs de rachat garanti (TRG) et le Programme de tarifs de rachat garantis pour les micro-projets (TRG pour les micro-projets), qui portent sur des projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle commerciale et résidentielle, la première et la plus vaste initiative de TRG en Amérique du Nord, ainsi que les programmes d'offres normalisées pour l'énergie hydraulique et la production combinée de chaleur et d'électricité. En 2014, l'OEO s'est également attaché à élaborer un processus d'achat pour de nouveaux grands projets de production d'énergie renouvelable. Ces initiatives sont appuyées par des programmes de financement conçus en vue d'aider les collectivités autochtones, les municipalités, les entités du secteur public et les coopératives à participer au secteur ontarien de l'énergie renouvelable.

À la fin de 2014, l'OEO gère des contrats se rapportant à différentes filières, dont le nucléaire, qui assure environ les deux tiers de la production alimentant le réseau d'électricité de l'Ontario.

Planification à long terme et régionale pour l'Ontario

La planification à long terme et les plans régionaux sont demeurés au cœur des travaux de l'OEO en 2014. Les activités de planification du réseau à long terme ont appuyé la mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de l'Ontario (PELT) publié par le ministère de l'Énergie en décembre 2013. L'OEO a élaboré au début de 2014 une série de modules présentant des données détaillées à la base du PELT. Ces modules ainsi que les mises à jour trimestrielles de l'OEO sont affichés en ligne dans le rapport sur l'énergie de l'Ontario (<http://rapportenergieontario.ca/index.php>).

En 2014, l'OEO a également poursuivi la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport conjoint de la SIERE et de l'OEO sur la planification régionale et le choix de l'emplacement de grandes infrastructures énergétiques.

La contribution des intervenants à la planification régionale a évolué – les consommateurs participent de plus en plus à tous ses aspects. Les plans régionaux devraient offrir aux municipalités ainsi qu'aux collectivités des Premières Nations et des Métis des possibilités de mieux intégrer la planification de l'électricité avec les autres plans locaux. Des ressources sont à leur disposition pour les appuyer dans cette démarche.

L'OEO a poursuivi ses efforts dans le but de raccorder au réseau les collectivités éloignées et de réduire leur dépendance à l'égard du diesel pour répondre à leurs besoins en électricité. Grâce à ses efforts soutenus de mobilisation des collectivités sur ce front, une mise à jour du rapport sur le plan d'électrification des collectivités éloignées a été publiée en août 2014. Le raccordement de 21 des 25 collectivités éloignées au réseau de transport devrait permettre d'économiser environ 1 milliard de dollars sur 40 ans. L'OEO a également travaillé avec les quatre collectivités restantes afin de trouver de nouvelles solutions pour répondre à leurs besoins en électricité, car il ne serait pas économique à l'heure actuelle de les raccorder au réseau.

L'OEO et la SIERE ont publié en octobre un rapport conjoint sur les interconnexions explorant la faisabilité de recourir à des importations fermes du Québec et du Manitoba et leur incidence pour les consommateurs d'électricité ontariens. D'après ce rapport, une utilisation massive des interconnexions permettant des importations fermes nécessiterait des investissements supplémentaires dans l'infrastructure de transport. Toutefois, les possibilités de valoriser davantage les interconnexions existantes justifient que l'Ontario envisage cette avenue.

Dans la foulée de ce rapport, les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont annoncé à la fin de novembre qu'ils avaient conclu une entente prévoyant l'échange stratégique de capacité électrique entre les deux provinces. L'OEO et la SIERE ont négocié ensemble l'entente avec Hydro-Québec. Les efforts se poursuivent pour explorer d'autres possibilités.

Valeur pour l'abonné

L'OEO a continué de réduire ses coûts au cours de l'année qui vient de se terminer. Il a reçu 18 directives en 2014, ce qui porte à 91 le nombre de directives émises à son endroit depuis 2005. Le nombre de contrats dont il assure la gestion a augmenté en 2014 pour s'établir à 23 224 contrats représentant 22 859 MW. Malgré ces hausses, les dépenses de l'OEO en 2014 affichent une diminution de 4 % par rapport à 2013. Si l'on exclut le montant de 5,6 millions de dollars imputable à la fusion, les dépenses d'exploitation se sont chiffrées à 57,7 millions de dollars en 2014, en baisse par rapport à celles de 60,2 millions enregistrées en 2013.

Conseil d'administration

James D. Hinds*Président du conseil d'administration*

À la retraite de Valeurs Mobilières TD Inc., où il était directeur général; auparavant à Newcrest Capital Inc. et à CIBC Wood Gundy Inc.

Cynthia Chaplin, IAS.A.*Administratrice*

Ancienne vice-présidente du conseil d'administration du Commission de l'énergie de l'Ontario.

Michael Costello*Administrateur, et Président, Comité de vérification*

À la retraite de BC Hydro and BC Transmission Corporation, où il était président et chef de la direction; auparavant directeur, InTransit BC, Health Benefit Trust et Conifex Timber

Susanna Han*Administratrice*

Directrice financière, Urbancorp

Adèle M. Hurley*Administratrice*

Présidente, Hurley & Associates Inc.; Directrice, Programme sur les questions de l'eau, École Munk des affaires internationales, Université de Toronto

Ronald L. Jamieson*Administrateur, et Président, Comité des ressources humaines*

À la retraite de BMO Groupe financier, où il était vice-président directeur – Services bancaires aux Autochtones; Administrateur, Société de gestion des déchets nucléaires et Denendeh Investments Inc.; Président du conseil d'administration, Conseil canadien pour le commerce autochtone; nommé membre de l'Ordre de l'Ontario en janvier 2014

Bruce Lourie*Administrateur*

Président, Fondation Richard Ivey; Administrateur, Consultative Group on Biological Diversity (San Francisco)

Lyn McLeod*Vice-présidente du conseil d'administration*

Ancienne présidente, Conseil ontarien de la qualité des services de santé; ancienne représentante de l'Ontario, Conseil canadien de la santé; chancellerie fondatrice, Institut universitaire de technologie de l'Ontario; ancienne présidente du conseil d'administration, Confederation College, à Thunder Bay; nommée membre de l'Ordre de l'Ontario en janvier 2014

Deborah Whale*Administratrice*

Vice-présidente, Clovermead Farms; Vice-présidente du conseil d'administration, Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario

Colin Andersen*Administrateur*

Chef de la direction, Office de l'électricité de l'Ontario

Haute direction

James D. Hinds

Président du conseil d'administration

Colin Andersen

Chef de la direction

JoAnne Butler

Vice-présidente – Ressources en électricité

Kristin Jenkins

Vice-présidente – Communications

Michael Lyle

Avocat général et vice-président – Affaires juridiques, autochtones et réglementaires, et secrétaire général

Kimberly Marshall

Vice-présidente – Stratégies et solutions opérationnelles

Andrew Pride

Vice-président – Économie d'énergie

Amir Shalaby

Vice-président – Planification du réseau d'électricité

Un merci spécial au Comité consultatif des intervenants

L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a créé à la fin de 2013 le Comité consultatif des intervenants pour donner des avis au conseil d'administration et à la direction sur les enjeux stratégiques se rapportant au mandat de l'organisme. En tant que structure permettant d'obtenir des avis et des recommandations qui reflètent un large éventail d'intérêts, le Comité a pu faire fond sur les initiatives de consultation et de mobilisation existantes au sein de l'OEO, notamment le Conseil consultatif en matière d'économies d'énergie et le Groupe de travail sur les initiatives énergétiques pour les Autochtones.

Le Comité consultatif des intervenants était composé de 17 personnes possédant de solides compétences en lien avec le réseau d'électricité de l'Ontario.

Brian Bentz

Président, Comité consultatif des intervenants

chef de la direction,
PowerStream

Steve Baker

Président, Union Gas
Limited

John Beaucage

Membre, Groupe de travail
sur les initiatives énergé-
tiques pour les Autochtones
de l'OEO; Conseiller
principal, Counsel Public
Affairs Inc.

Bryce Conrad

Président et chef de la
direction, Hydro Ottawa

Laura Cooke

Vice-présidente, Relations
de l'entreprise, Hydro One
Networks Inc.

Jared Donald

Président, Conergy Canada

Julie Girvan

Consultante indépendante
en défense des droits des
consommateurs

Valerie Helbronner

Associée, Torys s.r.l.

Tim Gray

Directeur général,
Environmental Defence

Kristin Jenkins

Vice-présidente –
Communication, OEO

Geoff Lupton

Directeur – Énergie, parc
automobile et circulation,
Ville de Hamilton

Brenda Marshall

Vice-président –
Marketing, TransAlta

Rob Mace

Président et chef de
la direction, Thunder
Bay Hydro Electricity
Distribution Inc.

Ian Rowlands

Membre, Conseil
consultatif en matière
d'économies d'énergie,
OEO; professeur,
Département des études
sur l'environnement et les
ressources, Université de
Waterloo

James Scongack

Vice-président – Affaires
générales, Bruce Power

David Timm

Vice-président, Sussex
Strategy Group

Adam White

Président, Association of
Major Power Consumers
in Ontario

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers de l'Office de l'électricité de l'Ontario ci-joints relèvent de la direction, qui en assume la responsabilité, et ils ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les méthodes comptables importantes suivies par l'Office de l'électricité de l'Ontario sont décrites à la note 2 afférente aux états financiers. La préparation des états financiers comporte des opérations ayant une incidence sur l'exercice considéré qui ne pourront être complétées avec certitude qu'au cours d'exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et sur la conjoncture actuelle jugées raisonnables.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le système de contrôle interne que nous avons mis en place est conçu pour fournir un degré raisonnable d'assurance quant à la protection des actifs et à la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui a assuré de manière appropriée la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités.

Ces états financiers ont été examinés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'auditeurs externes indépendants nommé par le conseil d'administration. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables utilisées par la direction. Le rapport des auditeurs qui suit fait état de l'étendue de leur examen et il contient leur opinion.

OFFICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

Au nom de la direction,



Bruce Campbell
Directeur général
Toronto, Canada
18 février 2015



Kimberly Marshall
Vice-présidente, Services intégrés, et
directrice des finances
Toronto, Canada
18 février 2015



KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L.
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge, Bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone (416) 228-7000
Télécopieur (416) 228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de l'Office de l'électricité de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de l'électricité de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de l'électricité de l'Ontario au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de ses actifs nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 18 février 2015
Toronto, Canada

KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L.

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme :		
Trésorerie et équivalents	138 812	76 140
Débiteurs (notes 3 et 15)	539 485	438 183
Charges payées d'avance	702	359
	678 999	514 682
Immobilisations (note 4)	4 498	4 463
TOTAL DE L'ACTIF	683 497	519 145
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	479 808	362 031
Acomptes sur contrats (note 6)	16 978	23 239
Autres passifs à court terme	81	593
	496 867	385 863
Incitatifs à la location reportés, montant net (note 7)	114	258
Autres passifs financiers (note 8)	181 927	99 237
Actif net :		
Affectation d'origine interne du Fonds pour les économies d'énergie et du Fonds de développement des technologies (note 9)	–	9 534
Investi en immobilisations	4 498	4 463
Surplus d'exploitation cumulé (note 10)	91	19 790
	4 589	33 787
Engagements (note 7)		
Éventualités et garanties (note 16)		
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	683 497	519 145

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des résultats

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
PRODUITS		
Redevances (note 15)	60 206	75 934
Frais d'enregistrement	2 671	1 720
Autres produits	18	794
	62 895	78 448
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux (note 13)	32 154	33 544
Honoraires	13 649	12 453
Charges du Fonds pour les économies d'énergie et du Fonds de développement des technologies (note 9)	350	405
Charges d'exploitation générales (note 12)	9 966	10 943
Amortissement des immobilisations	1 610	2 841
	57 729	60 186
Excédent des produits sur les charges avant les charges liées à la fusion	5 166	18 262
Charges liées à la fusion de la SIERE et de l'OEO (note 11)	5 578	—
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(412)	18 262

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

(en milliers de dollars) Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013	Investi en immobilisations	Affectation d'origine interne (voir note 9)	Surplus d'exploitation cumulé	Total de l'actif net 2014	Total de l'actif net 2013
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 463	9 534	19 790	33 787	15 525
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 610)	–	1 198	(412)	18 262
Charges du Fonds pour les économies d'énergie et du Fonds de développement des technologies (note 9)	–	(350)	350	–	–
Transfert du solde des Fonds (note 9)	–	(9 184)	9 184	–	–
Acquisition d'immobilisations	1 645	–	(1 645)	–	–
Restitution du surplus cumulé (note 10)	–	–	(28 786)	(28 786)	–
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	4 498	–	91	4 589	33 787

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(412)	18 262
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 610	2 841
Amortissement des incitatifs à la location reportés	(144)	(145)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 14)	9 871	(9 580)
	10 925	11 378
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation (diminution) d'autres passifs	(512)	488
Diminution du prêt d'exploitation	–	(60 000)
Augmentation (diminution) d'autres passifs financiers	82 690	(190 681)
	82 178	(250 193)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(1 645)	(676)
Restitution du surplus cumulé (note 10)	(28 786)	–
	(30 431)	(676)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents	62 672	(239 491)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	76 140	315 631
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	138 812	76 140

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. NATURE DES ACTIVITÉS

L'Office de l'électricité de l'Ontario (l'OEO) a été constitué en société sans capital-actions le 20 décembre 2004, par la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*. L'OEO est une société indépendante non imposable, sans but lucratif. L'OEO n'est pas un agent de la Couronne et recouvre ses coûts au moyen des redevances approuvées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et des frais imputés au marché de l'électricité au moyen du mécanisme d'ajustement global. En vertu de cette loi, les principaux objectifs de l'OEO sont les suivants :

- établir des prévisions pour la demande d'électricité et pour la fiabilité des ressources électriques appropriées de l'Ontario à moyen et à long terme;
- procéder à une planification indépendante de la production d'électricité, de la gestion de la demande, de la conservation d'énergie et du transport, ainsi qu'élaborer des systèmes intégrés de production d'énergie pour l'Ontario;
- entreprendre toute activité ayant pour but de garantir un approvisionnement et des ressources en électricité appropriés, fiables et sûrs en Ontario;
- mener toute activité permettant la diversification des sources d'électricité en encourageant l'usage de sources et de technologies propres, y compris les sources d'énergie de remplacement et d'énergies renouvelables;
- établir des buts, à l'échelle globale, sur la quantité d'électricité pouvant être produite à partir de sources d'énergie de remplacement et d'énergie renouvelable;
- exercer des activités encourageant l'économie et l'utilisation efficace de l'électricité;
- aider la CEO en matière de stabilité des tarifs pour certains types de clients;
- rassembler les données portant sur les besoins en électricité de l'Ontario à moyen et à long terme et sur la validité et la fiabilité du système intégré de production d'énergie pour répondre à ces besoins, ainsi que pour mettre ces données à la disposition du public et de la CEO.

Le projet de loi 14, *Loi de 2014 ouvrant des perspectives et assurant notre avenir (mesures budgétaires)*, a reçu la sanction royale le 24 juillet 2014. L'annexe 7 de la loi modifie la *Loi de 1998 sur l'électricité* en fusionnant la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et l'OEO, les prorogeant en tant que la SIERE. Les dispositions transitoires, qui traitent de questions générales, prévoient notamment que l'ancienne SIERE et l'OEO cessent d'exister comme entités distinctes de la SIERE, que leurs droits, biens et actifs passent à la SIERE et que leurs dettes, obligations financières et engagements impayés deviennent la responsabilité de la SIERE. L'article 7 du projet de loi 14 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La poursuite des activités de l'OEO, par l'intermédiaire de l'entité issue de la fusion, est conditionnée par l'obtention de fonds pour mener à bien ses activités et par d'autres facteurs, énoncés ci-dessus.

La solvabilité de l'OEO et de l'entité issue de la fusion est garantie par :

- la capacité de l'OEO de respecter ses obligations est prévue par les dispositions législatives;
- le faible risque de contrepartie de l'OEO, étant donné que sa principale contrepartie est la SIERE, entité solide créée par la province.

Étant donné ses objectifs clés, l'OEO planifie de sorte que les produits financent les charges. Les variations éventuelles sont prises en compte dans la demande de revenus requis présentée l'année suivante. En date du 6 novembre 2014, la Commission de l'énergie de l'Ontario a autorisé de façon formelle la demande de revenus requis de l'OEO.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation :

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, notamment les normes du chapitre SP 4200 s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public.

b) Constatation des produits :

Les redevances perçues par l'OEO sont fondées sur les tarifs approuvés par la CEO pour l'électricité prélevée du réseau contrôlé par la SIERE par les consommateurs ontariens. Ces produits sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont perçus.

Les montants perçus au cours de l'exercice à l'étude et qui se rapportent à des services et à des programmes devant être autorisés ou fournis au cours d'exercices ultérieurs sont reportés jusqu'à ce qu'ils soient autorisés ou fournis.

c) Trésorerie et équivalents :

Ce poste comprend les soldes bancaires, les dépôts à terme et d'autres placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus 90 jours.

d) Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation, de la façon suivante :

Actif	Durée d'utilisation moyenne estimée
Mobilier et matériel	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels	De 3 à 5 ans
Matériel audiovisuel	10 ans
Système téléphonique	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

e) Régime de retraite :

L'OEO verse, au nom de tout son personnel permanent, des cotisations au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées. Puisque l'OEO ne disposait pas de toutes les données nécessaires à la comptabilisation de ce régime à titre de régime à prestations déterminées, il est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées.

L'OEO n'est pas responsable du coût des avantages complémentaires de retraite. Ces coûts relèvent de la Commission du régime de retraite de l'Ontario.

f) Instruments financiers :

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Les changements non réalisés sont comptabilisés dans l'état des gains ou pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés et ils sont alors reclassés dans l'état des résultats.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation chaque année. Lorsqu'une baisse est déterminée comme étant durable, le montant de la perte est présenté dans l'état des résultats et les éventuels gains non réalisés sont ajustés dans l'état des gains ou pertes de réévaluation.

Lorsqu'un bien est vendu, les gains et pertes non réalisés qui ont été constatés antérieurement dans l'état des gains ou pertes de réévaluation sont virés à l'état des résultats.

La dette à long terme est comptabilisée au coût.

Les normes exigent qu'un organisme classe les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux d'information qui permettent de mesurer la juste valeur et qui sont les suivants :

- niveau 1 – prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- niveau 2 – données observables ou données qui peuvent être corroborées par des données observables et qui sont autres que des données de niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou des passifs sur des marchés inactifs ou des données du marché observables pendant la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs;
- niveau 3 – des données non observables, pour lesquelles il n'existe peu ou pas d'activité sur les marchés, mais qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs.

g) Incertitude relative à la mesure :

La détermination du montant auquel un élément est constaté dans les états financiers est soumise à une incertitude appelée incertitude relative à la mesure. Cette incertitude existe lorsqu'il est raisonnablement possible qu'il y ait une variation importante entre le montant constaté et un autre montant raisonnablement possible, ce qui peut arriver quand une entité a recours à des estimations. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude relative à la mesure dans l'évaluation des contrats d'achat d'énergie par rapport à la date d'extinction approximative des obligations de l'OEO. Les estimations, qui reposent sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers, sont mises à jour annuellement pour refléter la nouvelle information à mesure que celle-ci est disponible.

Lors de la préparation des états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les actifs et passifs inscrits dans le bilan, les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, et les produits et charges enregistrés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. DÉBITEURS

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
Contrats du marché :		
Contrats de production	457 741	393 848
Contrats d'économies d'énergie	80 582	43 947
Contrats d'énergie renouvelable	377	179
	538 700	437 974
Autres	–	209
TVH à recevoir	785	–
	539 485	438 183

4. IMMOBILISATIONS

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2014,
avec données comparatives de 2013

	Coût	Amortissement cumulé	2014 Valeur comptable nette	2013 Valeur comptable nette
	\$		\$	\$
Mobilier et matériel	3 384	2 506	878	1 193
Matériel informatique	4 873	4 663	210	327
Logiciels	9 442	7 179	2 263	1 325
Matériel audiovisuel	237	197	40	64
Système téléphonique	382	369	13	44
Améliorations locatives	5 219	4 125	1 094	1 510
	23 537	19 039	4 498	4 463

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
Règlement de contrats à payer	398 809	310 590
Autres charges à payer	80 999	49 774
TVH à payer	–	1 667
	479 808	362 031

6. ACOMPTES SUR CONTRAT

Acomptes liés au programme :

À titre de garantie d'exécution, l'OEO reçoit des acomptes provenant des entrepreneurs retenus pour les énergies renouvelables, le Programme de tarifs de rachat garantis (TRG) et la réponse à la demande. Dans le cas des fournisseurs liés par un contrat impliquant la construction d'une nouvelle installation de production d'électricité, les acomptes sont plus importants pendant la phase de la construction, pour être ensuite réduits lorsque les installations commencent leurs activités commerciales. Les acomptes liés au Programme de TRG sont soumis à l'OEO en même temps que la demande et peuvent être remboursés si l'une des conditions suivantes survient : a) le fournisseur retire sa demande du Programme; b) le fournisseur obtient un contrat de l'OEO; ou c) la demande du fournisseur est rejetée par l'OEO.

Les acomptes sont classés dans le passif à court terme, étant donné qu'ils peuvent être remplacés, sur demande, par une lettre de crédit du fournisseur.

7. ENGAGEMENTS DÉCOULANT DES INCITATIFS À LA LOCATION REPORTÉS ET DES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Pour l'occupation de ses bureaux, l'OEO a conclu divers contrats de location de longue durée, qui sont assortis d'incitatifs à la location. Les incitatifs à la location reportés constituent des avantages tirés des contrats de location-exploitation et sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail. L'OEO a obtenu une indemnité de 1 430 \$ au titre des améliorations locatives. Au 31 décembre 2014, les incitatifs à la location reportés, déduction faite de l'amortissement, s'élevaient à 114 \$ (258 \$ au 31 décembre 2013).

L'OEO déclare un coût moyen de location sur la durée du bail et amortit les avantages tirés des contrats sur la même période. Au 31 décembre 2014, les charges à payer étaient de 55 \$ (125 \$ au 31 décembre 2013).

Les engagements locatifs, y compris les incitatifs à la location reportés et les avantages tirés des contrats, prendront fin en octobre 2015. Les paiements annuels minimaux résiduels aux termes des contrats de location-exploitation s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)
Au 31 décembre 2014

	\$
ENGAGEMENTS LOCATIFS	
2015	1 294
	1 294

L'entité issue de la fusion négocie actuellement un nouveau bail afin de prolonger le bail existant, ce qui entraînera un ajustement des engagements des exercices suivants d'un montant à déterminer.

8. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

D'autres passifs financiers et reports résultent de la *Loi de 1998 sur l'électricité* ainsi que de la réglementation qui en découle et se traduisent par les soldes de la Grille tarifaire réglementée (GTR), les comptes de report liés au règlement des contrats de détaillants, le compte de report d'approvisionnement du gouvernement et le compte d'ajustement global. En l'absence de normes comptables pour les activités à tarifs réglementés, ces montants ont été comptabilisés dans l'état des résultats lorsqu'ils ont été encourus.

Bien que les prix pour les abonnés relevant de la GTR soient fixés tous les six mois par la CEO selon une prévision du coût de l'énergie pour l'exercice à venir, il est possible qu'il y ait une différence entre le coût prévu et le coût réel de l'électricité destinée à tous les consommateurs relevant de la GTR. Lorsque le prix horaire de l'énergie en Ontario (PHEO) est supérieur au prix de la GTR, l'OEO paie la différence et inscrit un actif financier, étant donné que les fonds déboursés constituent une créance du marché. Lorsque le PHEO est inférieur au prix de la GTR, l'OEO reçoit la différence et inscrit un passif financier, étant donné que les fonds encaissés seront restitués au marché. L'OEO suit de près les fluctuations du compte des variations de la GTR.

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
Variation totale de la GTR avant les intérêts	190 624	109 770
Intérêts gagnés	(8 697)	(10 533)
	181 927	99 237

Compte d'ajustement global :

L'OEO est tenue par la loi d'inscrire les opérations qui découlent du mécanisme d'ajustement global. L'ajustement global et les comptes de règlement ont été créés à cette fin. De par leur nature, ces opérations sont telles que le solde du compte est ramené à zéro sur une base mensuelle. Les précisions fournies ci-après permettent de clarifier les opérations visées par le mécanisme d'ajustement global.

Les comptes d'ajustement global et de règlements sont des charges affectées entre l'OEO et les marchés administrés par la SIERE. Le solde du compte d'ajustement global comprend les montants payés et reçus pour : la Réponse à la Demande 2, la Réponse à la Demande 3, le compte des contrats de production hors centrales, et de la production réglementée des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques. Ces comptes sont réglés simultanément par la SIERE. Le compte enregistre également les montants payés et reçus pour les contrats de l'OEO (offre standard, production et gestion de la conservation et de la demande, les contrats du Programme de TRG et les contrats hydroélectriques) qui sont réglés mensuellement par l'OEO auprès de la SIERE.

Ce compte inclut également les charges liées aux programmes d'économies d'énergie autorisés par la CEO, mais ne relevant pas de l'OEO. Ces programmes sont gérés par les sociétés de distribution d'énergie locales et les charges afférentes circulent directement entre la SIERE et ces sociétés.

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
Réponse à la demande 2	14 290	14 928
Réponse à la demande 3	44 279	42 806
Production hors centrales	763 787	1 132 615
Centrales nucléaires	1 236 313	1 492 901
Centrales hydroélectriques	156 043	260 051
Contrats avec l'OEO	4 818 454	4 784 048
Montant de l'ajustement global	(7 033 166)	(7 727 349)
	–	–

9. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE DU FONDS POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

L'OEO a créé le Fonds pour les économies d'énergie pour venir en aide aux projets visant l'économie de l'électricité. Le Fonds de développement des technologies a été créé pour permettre l'essor de nouvelles technologies prometteuses dans la production et la conservation de l'électricité. Le suivi des projets se fait en fonction de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'attribution et les montants sont passés en charges dans l'exercice où l'obligation est contractée. Les dépenses relatives aux projets attribués après janvier 2011 font l'objet de recouvrements au moyen du mécanisme d'ajustement global. Tous les fonds attribués aux projets avant janvier 2011 avaient été versés au 31 décembre 2014 et tous les fonds excédentaires ont été libérés de l'affectation d'origine interne puis transférés au surplus d'exploitation cumulé.

(en milliers de dollars)			Transfert au surplus d'exploitation cumulé	Solde en 2014	Solde en 2013
Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013	Fonds affectés	Total des montants passés en charges			
	\$	\$	\$	\$	\$
2005 – 2008 Fonds pour les économies d'énergie	8 600	8 009	(591)	–	591
2009 Fonds pour les économies d'énergie	3 000	2 546	(454)	–	454
2010 Fonds pour les économies d'énergie	5 000	190	(4 810)	–	4 814
2005 – 2008 Fonds de développement des technologies	3 500	2 916	(584)	–	584
2009 Fonds de développement des technologies	1 500	1 500	–	–	85
2010 Fonds de développement des technologies	4 500	1 755	(2 745)	–	3 006
	26 100	16 916	(9 184)	–	9 534

10. SURPLUS D'EXPLOITATION CUMULÉ

Conformément à la demande de revenus requis approuvée par la CEO pour 2014, le solde du compte de report des variations par rapport aux prévisions réglementaire devra maintenir un solde maximal de 5 millions de dollars. Pour maintenir ce solde, un montant de 28 786 \$ a dû être restitué au marché en 2014.

11. CHARGES LIÉES À LA FUSION DE LA SIERE ET DE L'OEO

Tel qu'il est expliqué à la note 1, le projet de loi 14 a été modifié pour réaliser la fusion de l'OEO et de la SIERE et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les charges de 2014 liées à la fusion sont de nature non récurrente et ne sont pas des charges d'exploitation. Elles se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)		
Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013		
	2014	2013
	\$	\$
Rémunération et avantages sociaux	4 989	–
Honoraires	589	–
	5 578	–

12. CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALES

(en milliers de dollars)		
Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013		
	2014	2013
	\$	\$
Frais généraux des programmes	3 238	4 956
Locaux	3 352	3 742
Technologies de l'information	2 722	1 537
Frais de bureau et d'administration	654	686
Charge d'intérêt	–	22
	9 966	10 943

13. RÉGIME DE RETRAITE

L'OEO verse, au nom de tout le personnel, des cotisations au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime interentreprises. Ce régime contributif à prestations déterminées définit le montant des prestations de retraite que les employés recevront en fonction de leur salaire et de leur ancienneté.

Le taux des cotisations patronales est d'environ huit pour cent des salaires. Au 31 décembre 2014, l'OEO a versé ou comptabilisé des cotisations de 1 996 \$ (2 001 \$ au 31 décembre 2013) pour l'exercice.

14. VARIATION DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE LIÉS À L'EXPLOITATION

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2014, avec données comparatives de 2013

	2014	2013
	\$	\$
Diminution (augmentation) des débiteurs	(101 302)	108 780
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(343)	205
Augmentation (diminution) des créditeurs et des charges à payer	117 777	(112 808)
Diminution des acomptes sur contrat	(6 261)	(5 757)
	9 871	(9 580)

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La province de l'Ontario est un apparenté, car elle est l'entité directrice de l'OEO. La CEO, Hydro One, la SIERE, l'OPG, l'Office ontarien de financement (OOF) et le ministère de l'Énergie sont des apparentés de l'OEO, par le biais du contrôle qu'exerce le gouvernement de l'Ontario sur chacun de ces organismes. L'OEO a effectué les opérations suivantes avec les apparentés :

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'OEO est assujettie à des droits pour les permis et des droits d'enregistrement. De même que les autres organismes inscrits, l'OEO a reçu en 2014 une partie des charges d'exploitation de la CEO. Le montant total des opérations de l'OEO avec la CEO s'est établi à 1 038 \$ en 2014 (1 025 \$ en 2013).

L'OEO obtient de Hydro One des services de conservation et de gestion de la demande. Les coûts d'approvisionnement incluent les paiements pour la conservation de l'électricité, les coûts d'exécution des programmes et les frais de gestion. En 2014, les services obtenus de Hydro One et de ses filiales à propriété exclusive ont coûté à l'OEO 29 935 \$ (30 214 \$ en 2013). La somme nette à payer à Hydro One au 31 décembre 2014 était de 8 167 \$ (2 198 \$ au 31 décembre 2013).

L'OEO reçoit des redevances de la SIERE. Ces produits, approuvés par la CEO, sont perçus tous les mois par la SIERE auprès des usagers au moyen de tarifs appliqués aux consommateurs d'électricité en Ontario. Les redevances pour 2014 étaient de 60 206 \$ (75 934 \$ en 2013). En outre, les accords passés entre l'OEO et la SIERE stipulent le règlement des montants payés à divers intervenants sur le marché ou reçus de ces derniers au titre du compte d'ajustement global et de la GTR (voir la note 8). Au 31 décembre 2014, le montant net des débiteurs de l'OEO s'élevait à 457 741 \$ (393 848 \$ au 31 décembre 2013). L'OEO a également versé des honoraires de 98 \$ en 2014 (123 \$ en 2013).

L'OEO dispose d'une marge de crédit renouvelable de 975 000 \$, accordée par l'OOF, afin de financer ses charges d'exploitation et le compte de variation de la GTR. Cette marge de crédit a été renouvelée en 2013 pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016 à un taux d'intérêt de 1,17 pour cent. Au 31 décembre 2014, le solde impayé de l'OEO était de 0 \$ (0 \$ au 31 décembre 2013). En 2014, la somme encourue en dépenses d'intérêt pour ce prêt par l'OEO était de 0 \$ (0 \$ en 2013).

Ces transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et sont évaluées selon la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie établi et convenu entre les apparentés.

16. ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Éventualités :

Dans le cours normal de ses activités, l'OEO est amenée à engager sa responsabilité dans divers accords juridiquement exécutoires. Certains de ces accords comportent des clauses de responsabilité potentielle qui peuvent entraîner de réelles responsabilités selon qu'un ou plusieurs événements se produisent ou non à l'avenir. Dans la mesure où un événement futur a une certaine probabilité de se produire ou non, et que le montant raisonnable des pertes puisse être estimé, un passif estimatif sera pris en compte et les charges correspondantes ont été portées dans les états financiers de l'OEO. De l'avis de la direction, il n'existait aucune condition de ce genre au 31 décembre 2014.

Les conditions contractuelles liées à la construction d'une nouvelle unité de production d'énergie propre rendent l'OEO potentiellement responsable du remboursement des coûts de modernisation, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, selon les frais engagés par le fournisseur d'énergie. Bien que ces coûts ne se soient pas présentés à ce jour, l'OEO en est responsable sur une durée de 20 ans, jusqu'en 2025. Au 31 décembre 2014, la direction ne disposait d'aucune information suggérant que le fournisseur ait engagé des coûts de modernisation.

Garanties :

L'OEO passe des contrats avec les fournisseurs d'électricité dans le cadre de ses activités courantes. Dans certains cas, l'OEO doit assumer certaines obligations face à ces entités à la suite de ces contrats. En 2012, l'OEO a obtenu une lettre de crédit au montant de 1 349 \$ à l'appui d'une obligation contractuelle. Au 31 décembre 2014, aucun montant n'avait été prélevé sur le solde.

17. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents, des débiteurs, des créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur juste valeur, étant donné leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres actifs et des passifs financiers n'est pas présentée, car elle ne fournirait aucune information utile du fait qu'elle serait compensée ou qu'elle est difficile à déterminer correctement.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'OEO est exposée à des risques financiers dans le déroulement normal de ses activités, y compris les risques du marché, comme le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié à l'intérêt. La nature des risques financiers et la stratégie de l'OEO pour gérer ceux-ci n'ont pas changé de façon importante comparativement à l'année précédente.

a) Risque de crédit :

Par risque de crédit, on entend une situation où l'une des parties d'un instrument financier peut causer une perte financière à l'autre partie si elle ne respecte pas les obligations définies par l'instrument financier. L'OEO est directement exposée au risque de crédit lié aux débiteurs et aux acomptes déposés à la banque à charte. L'exposition directe au risque de crédit se limite à la valeur comptable de ces actifs figurant dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2014, les débiteurs ne contenaient aucun élément important en souffrance.

b) Risque d'illiquidité :

Le risque d'illiquidité fait référence au risque que l'OEO ait de la difficulté à respecter ses obligations liées à ses responsabilités financières. L'OEO gère le risque d'illiquidité en anticipant la trésorerie de façon à cerner les besoins de financement. Le risque d'illiquidité est réduit grâce au flux de trésorerie d'exploitation et au maintien des facilités de crédit.

c) Risque lié à l'intérêt :

Le crédit d'exploitation de l'OEO est soumis à un taux d'intérêt variable fondé sur le coût d'emprunt de la province de l'Ontario, avec une durée semblable telle que déterminée par l'OOF, plus une marge. Par conséquent, l'OEO serait exposée à un risque de taux d'intérêt lié aux fluctuations du coût d'emprunt dans la province de l'Ontario pour un emprunt à un taux pour une durée semblable.

Informations sur la rémunération des cadres de 2014

Objectifs du régime

Le régime de rémunération des cadres de l'OEO était un régime intégré qui s'appliquait à tous les cadres supérieurs. Il avait été conçu pour attirer, retenir et motiver un personnel de direction de haut niveau, capable de contribuer à l'exécution du mandat de l'OEO, à sa vision et à ses objectifs commerciaux. Par conséquent, le régime de rémunération a été conçu afin :

- de centrer le rôle du personnel de direction sur les objectifs commerciaux de l'OEO;
- de recruter des cadres qualifiés et talentueux pour aider à l'exécution du mandat de l'OEO;
- de retenir les cadres appréciés;
- de se doter de la souplesse nécessaire pour distinguer la rémunération totale de certains cadres en fonction des résultats et des compétences démontrées de chacun;
- d'adopter des niveaux de rémunération cohérents et justifiables auprès des intervenants.

Le principe sous-jacent à ces objectifs impliquait une rémunération totale suffisante, mais non excessive, des cadres supérieurs, afin d'attirer un personnel compétent et spécialisé qui puisse assurer l'exécution du mandat de l'OEO.

Gouvernance du régime

Le conseil d'administration a établi des objectifs pour le régime de rémunération. Il a donné au comité des ressources humaines du conseil d'administration la responsabilité de revoir en profondeur les objectifs, les politiques et les régimes de rémunération et de présenter pour approbation des recommandations à cet effet à l'ensemble du conseil d'administration. Dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil d'administration ont accès aux perspectives de la direction et à celles d'experts consultants dans le domaine de la rémunération. Le régime a été passé en revue au moins une fois par année pour ce qui est des besoins commerciaux, des objectifs et de la conception du régime, des tendances du secteur en matière de rémunération, de la relativité de la rémunération interne et de la relativité du marché externe.

En plus de la structure formelle de gouvernance et de surveillance mise en place à l'égard des questions de rémunération, l'OEO divulgue chaque année la rémunération des membres du personnel gagnant plus de 100 000 \$ dans le cadre de sa divulgation des traitements dans le secteur public, en vertu de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (Ontario)*. Pour l'OEO, un niveau supplémentaire d'examen et d'assurance publics a été obtenu par une revue exigée légalement par la CEO des frais annuels. Les questions relatives à la rémunération, y compris celles concernant la rémunération de la direction et la relativité du marché, ont été prises en compte lors de cette revue. Un large éventail de groupes de parties prenantes, assistées par leurs conseillers juridiques et professionnels, était représenté lors de ces procédures publiques. L'OEO a aussi accueilli les diverses demandes de renseignements du ministère de l'Énergie en ce qui a trait aux questions relatives à la rémunération, notamment les demandes concernant la revue de 2007 du Comité d'examen des organismes et le rapport sur la rémunération des cadres des agences du secteur de l'électricité de l'Ontario.

Énoncé sur la rémunération des cadres

Des facteurs liés aux marchés, comme le recrutement d'un cadre ayant des aptitudes et des compétences spécialisées ou qui possède des talents uniques dans le secteur, peuvent, de temps à autre, avoir des répercussions sur les décisions relatives à la rémunération. Des facteurs sociaux, économiques, juridiques et politiques, comme les conditions financières et d'emploi en vigueur, les considérations budgétaires du gouvernement et les perceptions sociétales de la rémunération dans le secteur public, peuvent aussi avoir une incidence sur ces décisions.

Pour le septième exercice consécutif (soit de 2008 à 2014), le conseil d'administration de l'OEO a autorisé un gel de la structure salariale des cadres supérieurs. En maintenant le gel de la structure salariale des cadres supérieurs pour l'exercice 2014, le conseil a pris en compte divers facteurs sociaux, économiques et juridiques, notamment la conformité aux modifications apportées en 2012 à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*.

Le Tableau 1 montre la rémunération annuelle des cadres supérieurs désignés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les rémunérations totales en espèces détaillées ci-dessous correspondent aux valeurs publiées selon la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (Ontario)* pour la période indiquée.

Tableau 1 : Sommaire de la rémunération des cadres supérieurs¹

Nom, fonction	Exercice	Salaire versé	Avantages imposables	Montants déclarés selon la <i>Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public</i> ²
Colin Andersen	2014	601 942 \$ ³	1 073 \$	603 015 \$
Directeur général	2013	573 027 \$	1 064 \$	574 091 \$
	2012	573 027 \$	900 \$	573 927 \$
Kimberly Marshall				
Vice-présidente, Stratégies et solutions	2014	255 172 \$	977 \$	256 149 \$
d'entreprises (directrice générale des	2013	255 172 \$	969 \$	256 141 \$
finances	2012	255 172 \$	820 \$	255 992 \$
Amir Shalaby	2014	450 803 \$	948 \$	451 751 \$
Vice-président, Planification du réseau	2013	449 329 \$	1 064 \$	450 394 \$
d'électricité	2012	449 541 \$	900 \$	450 441 \$
Andrew Pride	2014	316 970 \$	1 073 \$	318 043 \$
Vice-President, Conservation	2013	316 970 \$	1 064 \$	318 035 \$
	2012	316 970 \$	900 \$	317 870 \$
JoAnne Butler	2014	371 925 \$	1 073 \$	372 998 \$
Vice-présidente, Ressources en électricité	2013	371 925 \$	1 064 \$	372 989 \$
	2012	371 925 \$	900 \$	372 825 \$

1. Les cadres dirigeants sont énumérés dans l'ordre suivant : directeur général, directrice générale des finances, puis en ordre alphabétique de prénoms.

2. Revenu total sur le formulaire T4, incluant les avantages sociaux imposables.

3. L'emploi de M. Andersen auprès de l'OEO a pris fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, il n'a reçu qu'un paiement ponctuel de 28 915,28 \$ représentant les droits aux vacances cumulés et inutilisés de 2014 conformément à son contrat d'emploi.

**Société indépendante d'exploitation
du réseau d'électricité**

1600-120 Rue Adelaide Ouest
Toronto, Ontario M5H 1T1

Tél. : 905 403-6900

Sans frais : 1 888 448-7777

Courriel : customer.relations@ieso.ca

ieso.ca

 [@IESO_Tweets](https://twitter.com/IESO_Tweets)

 facebook.com/OntarioIESO

 linkedin.com/company/ieso

saveonenergy.ca/energiconomies

 [@energiconomies](https://twitter.com/energiconomies)

 facebook.com/saveonenergyFORHOME

 linkedin.com/company/saveonenergy-ontario

FSC logo

